



Recommandation pour une Europe juste et égalitaire :

Reconstruire nos sociétés après le Covid-19

Equinet, le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité :

Reconnaissant que la crise de santé publique déclenchée par le COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements pour y faire face ne sont pas neutres ; elles touchent davantage certaines personnes en Europe que d'autres, avec des effets négatifs disproportionnés sur des groupes particuliers, souvent déjà dans une position socio-économique défavorisée et exposés à des risques de discrimination ;

Reconnaissant qu'il existe un risque évident de voir un grave ralentissement économique et une crise sociale frapper l'Europe au cours des mois et des années à venir ; et qu'il est presque certain que cela augmentera la discrimination et les inégalités sans de solides politiques en faveur de l'égalité, la mobilisation des ressources nécessaires et une action aux niveaux européen, international, national et local ;

Notant que les conséquences désastreuses du ralentissement économique de 2008, avec une montée en flèche des inégalités, de la pauvreté, du populisme, de la discrimination et des discours de haine, imposent de mieux répondre à ces crises et soulignent l'importance de construire une Europe juste et équitable après la crise ;

Saluant [l'engagement de l'UE](#) à faire en sorte que l'égalité soit au cœur de la reconstruction ;

Reconnaissant que la construction de sociétés caractérisées par l'égalité et la solidarité augmentera également la résilience des sociétés aux futures crises ;

Rappelant que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont les fondements du système universel des droits de l'homme et les principes et valeurs fondateurs de l'Union européenne et des Constitutions nationales ; et que cette crise est un test crucial pour l'engagement vis-à-vis de ces valeurs ;

Gardant à l'esprit que le droit à l'égalité et à la non-discrimination est le seul droit énoncé dans les neuf principaux traités des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et qu'il fait également l'objet d'une législation contraignante et d'une jurisprudence bien développée au niveau du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et des États membres ;

Rappelant que les organismes de promotion de l'égalité sont des institutions publiques indépendantes créées dans toute l'Europe pour promouvoir l'égalité, lutter contre les discriminations et le harcèlement et souvent mandatées pour faire face aux discours de haine ;

Equinet formule les recommandations suivantes :

Une réponse à la crise dans le respect de l'égalité

1. L'égalité de traitement et la non-discrimination sont des normes minimales communes et doivent être respectées en toutes circonstances, y compris en temps de crise. Toute dérogation à ces normes minimales ne peut être acceptée que si elle s'avère strictement nécessaire et proportionnelle, si elle est interprétée de manière restrictive tant dans le temps que dans sa portée et si elle ne viole pas d'autres droits fondamentaux.
2. Toutes les institutions publiques et toutes les femmes et les hommes politiques devraient communiquer clairement sur le fait qu'une crise ne doit jamais être utilisée pour suspendre le droit à l'égalité et à la non-discrimination. Leurs paroles et leurs actions doivent être guidées par le souci de l'égalité et de la protection de tous les membres de la société sans discrimination. Les réponses à la crise doivent être rapides pour assurer la protection des groupes les plus vulnérables et garantir l'égalité d'accès aux services publics essentiels pour tous.
3. Les institutions publiques et les médias doivent éviter toute discrimination et tout discours de haine à l'encontre de tout groupe dans le contexte de la crise, ainsi que toute action susceptible d'alimenter cette discrimination et ce discours de haine. Ceci afin notamment de prévenir toute discrimination indirecte qui serait la conséquence de mesures générales, apparemment neutres, ayant des effets négatifs disproportionnés pour certains groupes.

Vers une Europe juste et équitable pour sortir de la crise

4. L'Europe doit faire mieux que rétablir la situation antérieure à la crise. Les actions européennes et nationales doivent viser à éliminer les problèmes systémiques d'inégalité et à construire des sociétés justes et équitables fondées sur la solidarité. Cela devrait inclure la promotion de l'égalité, y compris par l'éducation, en tant que valeur partagée et caractéristique essentielle en soutien à la réponse à la crise économique et sociale et à tous les cycles de politique économique et sociale.
5. Toutes les mesures et politiques européennes et nationales prévues pour répondre à la crise économique et sociale devraient au préalable faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et complète de leur impact sur l'égalité, ainsi que d'un suivi a posteriori de leur impact. Tout investissement européen ou national devrait être subordonné à la réduction, plutôt qu'à la conservation ou à l'augmentation des inégalités. Tout en respectant les règles de protection des données, les États membres devraient renforcer leurs efforts de collecte de données sur l'égalité afin d'assurer un meilleur ciblage des groupes les plus vulnérables et de garantir une évaluation périodique de l'efficacité des mesures prises.
6. L'Union Européenne ainsi que chaque pays devraient mettre en place et financer des mesures ciblées, y compris des mesures d'action positive, pour améliorer la situation et l'expérience des groupes marginalisés et pour réduire les inégalités afin de permettre la création d'une Europe juste et équitable. En adoptant une approche intersectionnelle, une attention et des ressources particulières doivent être allouées aux plus vulnérables au sein de groupes déjà marginalisés (par exemple les femmes roms, les femmes musulmanes, les personnes âgées handicapées).

7. Tous les pays devraient investir dans leurs infrastructures sociales et les renforcer. Il s'agit notamment de renforcer le système de protection sociale en tant qu'outil de réduction des inégalités structurelles, de développer une infrastructure de soins fondée sur la valorisation d'une vie indépendante et de mettre en place un solide réseau de sécurité protégeant contre toutes les formes de pauvreté et ne laissant personne de côté.
8. L'Union Européenne ainsi que chaque pays devraient renforcer leur législation en matière d'égalité de manière afin de confirmer que l'égalité est une valeur centrale et de faire preuve d'une ambition à parvenir à une égalité totale et réelle dans la pratique. Il s'agit notamment d'élargir le champ d'application de la législation sur l'égalité de traitement afin de couvrir tous les critères de discrimination dans tous les domaines de la vie. La crise actuelle souligne fortement la nécessité d'une protection contre les discriminations fondées sur l'état de santé et les désavantages socio-économiques, et contre les risques de discriminations liés à l'intelligence artificielle.
9. L'Union Européenne ainsi que chaque pays devraient envisager un recours plus large aux obligations légales en matière d'égalité pour les employeurs, les prestataires de services, les établissements d'enseignement et de santé, les services sociaux et le secteur public en général, les obligeant à tenir pleinement compte de l'égalité et à l'intégrer dans leur travail, dans le souci de parvenir à une pleine égalité en pratique dans toutes leurs actions.
10. L'Union Européenne ainsi que chaque pays devraient veiller à ce que la législation en matière d'égalité soit effectivement appliquée, notamment en améliorant l'accès à la justice pour les victimes de discrimination et en évaluant et en adaptant l'efficacité et le caractère dissuasif des sanctions dans les affaires de discrimination.
11. Tous les pays devraient renforcer les capacités des organismes nationaux chargés de l'égalité et leur permettre de réaliser leur mission de suivi et d'application de la législation en matière d'égalité, de promotion de l'égalité dans la société et dans l'élaboration des politiques, de collaboration avec les responsables pour soutenir les bonnes pratiques et de collecte et d'analyse de données et de preuves pour fournir une expertise. Cela devrait impliquer l'élargissement du mandat des organismes pour l'égalité à tous les motifs et domaines de discrimination, en garantissant leur indépendance, leur accessibilité et un niveau suffisant de ressources. La [Recommandation de la Commission européenne sur les normes pour les organismes de promotion de l'égalité](#) et la [Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion du traitement équitable pour lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national](#) devraient être considérées comme des normes minimales et être pleinement mises en œuvre par tous les pays.